



APAVE  
AGENCE DE ROUEN  
2 rue des Mouettes CS 90098  
76132 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX  
N° SIRET : 90386907101236

DONNEUR D'ORDRE  
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET  
SECOURS  
6 RUE DU VERGER  
76192 YVETOT CEDEX  
CONTACT : Mme DESCHAMPS



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE  
DES MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE POUR  
L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI  
A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN  
IMMEUBLE BATI

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



Numéro d'offre : **68993**  
Numéro de commande : **C23056732**  
Numéro de rapport (n° de tâche) : T230082458  
Date : **05/09/2023**

Lieu d'intervention :

**Bâtiment**  
**CIS**  
**301 route DE DIEPPE**  
**76950 LES GRANDES-VENTES**

**Destinataire rapport :**  
**SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE**  
**ET SECOURS**

Date d'intervention : 24/08/2023  
Du au

Intervenant : **Monsieur Baptiste BEAUFILS**

Signature :

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité*  
**Nombre de pages total du document : 20 pages**

**SOMMAIRE :**

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>3</b>
DESIGNATION DU BATIMENT.....	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE.....	3
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	3
SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE.....	3
<b>CONCLUSION(S) DU RAPPORT</b> .....	<b>3</b>
<b>RESULTATS DU REPERAGE</b> .....	<b>4</b>
MATERIAUX DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE.....	4
MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE.....	4
MATERIAUX OU PRODUITS DES LISTES A ET B NE CONTENANT PAS D'AMIANTE.....	4
<b>PRECONISATIONS</b> .....	<b>5</b>
<b>COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION</b> .....	<b>5</b>
OBJECTIF.....	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	6
<b>PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)</b> .....	<b>7</b>
<b>ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION</b> .....	<b>8</b>
<b>ANNEXE CROQUIS</b> .....	<b>10</b>
<b>ANNEXE ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS</b> .....	<b>13</b>
<b>ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES</b> .....	<b>14</b>
<b>ANNEXE ATTESTATION DE COMPETENCE</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE</b> .....	<b>18</b>

**1 INFORMATIONS GÉNÉRALES**

**1.1 DESIGNATION DU BATIMENT**

Adresse : <b>CIS</b> <b>301 route DE DIEPPE</b> <b>76950 LES GRANDES-VENTES</b>  Étage :1 Escalier : Bâtiment :CIS  Nature du bâtiment : <b>Bâtiment</b> Cat. du bâtiment : <b>Bureaux</b>	Numéro de Lot : Référence Cadastre : <b>Non communiqué</b> Date du Permis de Construire : <b>Antérieur au 1er juillet 1997</b>  <b>Annexes :</b> Numéro de lot de Cave : Numéro de lot de garage :
---	--

<b>1.2</b>	<b>DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	<b>DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE</b>
------------	---------------------------------------	------------------------------------

Nom : <b>SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS</b> Adresse : <b>6 RUE DU VERGER</b> <b>76192 YVETOT CEDEX</b>  Qualité : Donneur d'ordre	Nom : <b>SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS</b> Adresse : <b>6 RUE DU VERGER</b> <b>76192 YVETOT CEDEX</b>
--	---

**1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION**

Repérage réalisé par : <b>BEUFILS Baptiste</b> N° certificat de qualification : <b>19-1453</b> Date d'obtention : <b>05/03/2020</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ABCIDIA CERTIFICATION</b> ABCIDIA CERTIFICATION  Date de la commande : <b>24/08/2023</b> Accompagnateur : <b>Aucun</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>Eurofins CeBat</b> Adresse laboratoire : <b>ZI de Petite Synthe B1, 1294 Rue Achille Pères 59640 DUNKERQUE</b>  Numéro d'accréditation : <b>1-1935</b>  Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA FRANCE IARD</b> Adresse assurance : <b>313 Terrasse de l'ARCHE 92727 NANTERRE CEDEX</b> N° de contrat d'assurance : <b>10800807204</b> Date de validité : <b>31/12/2023</b>
---	--

<b>1.4 SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE</b>	<b>DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT</b>
---	--

Nom du diagnostiqueur : <b>BEUFILS Baptiste</b> <b>AGENCE DE ROUEN 2 rue des Mouettes CS 90098 76132 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX</b>	Lieu et date d'établissement du rapport Fait à <b>MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX</b> le <b>05/09/2023</b>
---	---

Signature et Cachet de l'entreprise



**2 CONCLUSION(S) DU RAPPORT**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

**Liste des locaux non visités :**

Aucun

**Liste des éléments non inspectés :**

Aucun

<b>3</b>	<b>RESULTATS DU REPERAGE</b>
----------	------------------------------

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

<b>3.1</b>	<b>Matériaux de la liste A contenant de l'amiante</b>
------------	---

Absence

<b>3.2</b>	<b>Matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</b>
------------	---

<b>3.2.1</b>	<b>Matériaux et produits nécessitant une évaluation périodique (EP)</b>
--------------	---

Absence

<b>3.2.2</b>	<b>Matériaux et produits nécessitant une action corrective de premier niveau (AC1)</b>
--------------	--

Absence

<b>3.2.3</b>	<b>Matériaux et produits nécessitant une action corrective de second niveau (AC2)</b>
--------------	---

Absence

<b>3.3</b>	<b>Matériaux ou produits des listes A et B ne contenant pas d'amiante</b>
------------	---

Local	Etage	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage
WC n°1	RDC	Faux-plafond	Plaque de faux-plafond	Marquage du matériau	
		Conduit de fluide	Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
		Conduit de fluide	PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Bureau n°1	RDC	Faux-plafond	Plaque de faux-plafond	Marquage du matériau	
		Revêtement de sol	Dalle de sol - Sol souple	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Bureau n°2	RDC	Faux-plafond	Plaque de faux-plafond	Marquage du matériau	
		Revêtement de sol	Dalle de sol - Sol souple	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Local	RDC	Revêtement de sol	Dalle de sol - Sol souple	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Cage d'escalier	RDC	Revêtement de sol	Dalle de sol - Sol souple	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Palier	1er Etage	Faux-plafond	Plaque de faux-plafond	Marquage du matériau	
Bureau n°3	1er Etage	Faux-plafond	Plaque de faux-plafond	Marquage du matériau	
Cuisine	1er Etage	Faux-plafond	Plaque de faux-plafond	Marquage du matériau	
		Conduit de fluide	Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
		Revêtement de sol	Dalle de sol - Sol souple	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas	

Local	Etage	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage
				d'amiante	
		Conduit de fluide	PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
Façades	Extérieur	Conduit de fluide	Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
		Conduit de fluide	PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
		Bardages	Ardoises composites	Résultat d'analyse (P001)	
Toiture	Extérieur	Ardoises	Ardoises composites	Résultat d'analyse (P002)	
WC n°2	RDC	Faux-plafond	Plaque de faux-plafond	Marquage du matériau	
		Conduit de fluide	Métal	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
		Conduit de fluide	PVC	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	

#### 4 PRECONISATIONS

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :

- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail et communiqué :
- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2<sup>ème</sup> alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.

L'opération de repérage devra être étendue aux locaux fermés ou non visités et aux éléments non inspectés s'ils existent

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

#### 5 COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

##### 5.1 OBJECTIF

La prestation a pour objectif de réaliser le repérage des matériaux ou produits des listes A et B contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors de la mise en vente de son immeuble.

## 5.2 REFERENCES REGLEMENTAIRES

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique)

## 5.3 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Moyens mis à disposition de l'opérateur** : Néant

**Documents remis** : Néant

**Commentaire** : Néant

**Conditions du repérage** : Le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante avant-vente porte sur les matériaux ou produits visibles et directement accessibles, figurant aux listes A et B mentionnées aux articles R1334-20 et R1334-21 du code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage pour lesquelles un repérage complémentaire doit être réalisé en cas de travaux ou de démolition.

Ce repérage se doit d'être non destructif.

Dès lors, les revêtements ou autres composants présents sur le bien objet du repérage ne peuvent être démontés ou endommagés par le diagnostiqueur.

Tous les murs, plancher haut, plancher bas, se trouvant être doublés de panneaux de plâtre, de lambris, de plafond tendu, ou recouverts de linoléum, de moquette, de parquet, de plinthes, d'isolant, etc., n'ont pas pu être examinés en sous face (non accessible sans destruction), y compris tout matériau ou produit se trouvant à plus de 3,8 mètres de hauteur ne pourra pas être repéré/investigué et se voit donc exclu d'office de la présente mission.

Nous restons cependant à la disposition du donneur d'ordre pour réaliser des compléments d'investigation si nécessaire.

La responsabilité du diagnostiqueur ne pourra pas être recherchée en cas de présence d'amiante constatée sur une zone :

- inaccessible lors du repérage ou accessible qu'après démontage ou destruction, ou encore
- non indiquée dans les documents préalablement remis au diagnostiqueur.

Par conséquent, le rapport ne peut être considéré comme attestant de l'absence d'amiante dans les autres matériaux ou produits présents dans le bâtiment objet du repérage, ni se substituer à un repérage avant travaux ou avant démolition.

## 6 PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

**Liste des locaux (visités / non visités) :**

Etage	Local / partie d'immeuble	Visitée	Justification
RDC	Garages	OUI	
RDC	WC n°1	OUI	
RDC	Bureau n°1	OUI	
RDC	Bureau n°2	OUI	
RDC	Local	OUI	
RDC	Cage d'escalier	OUI	
1er Etage	Palier	OUI	
1er Etage	Bureau n°3	OUI	
1er Etage	Cuisine	OUI	
Extérieur	Façades	OUI	
Extérieur	Toiture	OUI	
RDC	WC n°2	OUI	

**7 RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)**
**Rapports précédents :**

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

**ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**

<b>PRELEVEMENT : P001</b>		
<b>Emplacement</b>		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS		Extérieur - Façades
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Ardoises composites	24/08/2023	BEAUFILS Baptiste
<b>Localisation</b>		
Bardages - Murs		
<b>Résultat amiante</b>		
<b>Absence d'amiante</b>		
<b>DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :</b>		
<b>Objet</b>		
Ardoises composites		
<b>DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :</b>		
Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau de type peinture (noir) ; matériau dur de type ardoise (fibreuse) (gris)	0
<b>DETAIL DES RESULTATS :</b>		
Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-23-NM-100618-01	Fibres d'amiante non détectées

## PRELEVEMENT : P002

### Emplacement



<b>Nom du client</b>	<b>Numéro de dossier</b>	<b>Partie d'ouvrage</b>
SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS		Extérieur - Toiture
<b>Matériau</b>	<b>Date de prélèvement</b>	<b>Nom de l'opérateur</b>
Ardoises composites	24/08/2023	BEAUFILS Baptiste

### Localisation

Ardoises - Toiture

### Résultat amiante

**Absence d'amiante**

### DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

#### Objet

Ardoises composites

### DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	Epaisseur (cm)
RAW PRODUCT	Matériau de type peinture (noir) ; matériau dur de type ardoise (fibreuse) (gris)	0

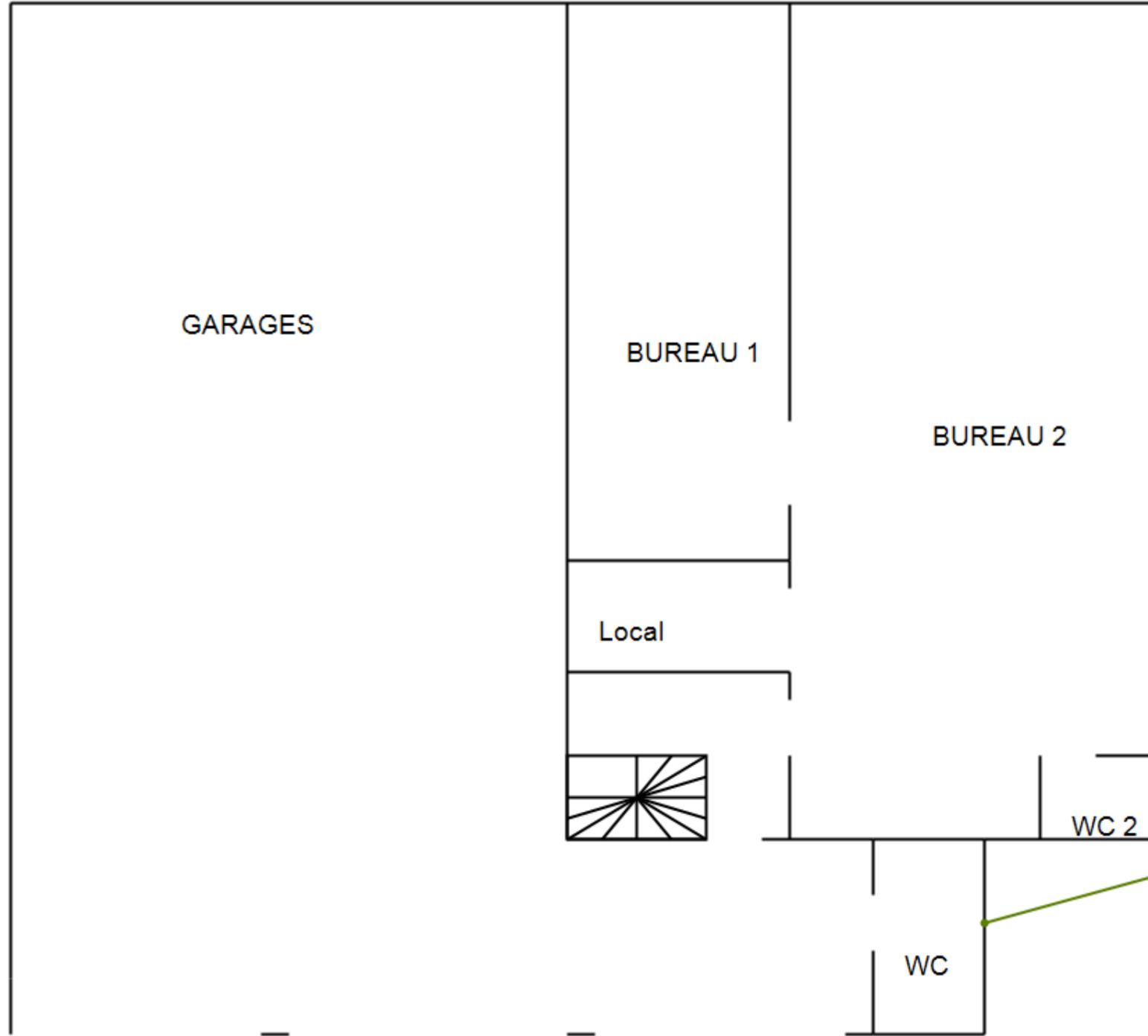
### DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
RAW PRODUCT	AR-23-NM-100618-01	Fibres d'amiante non détectées

**ANNEXE CROQUIS**

Planche de repérage

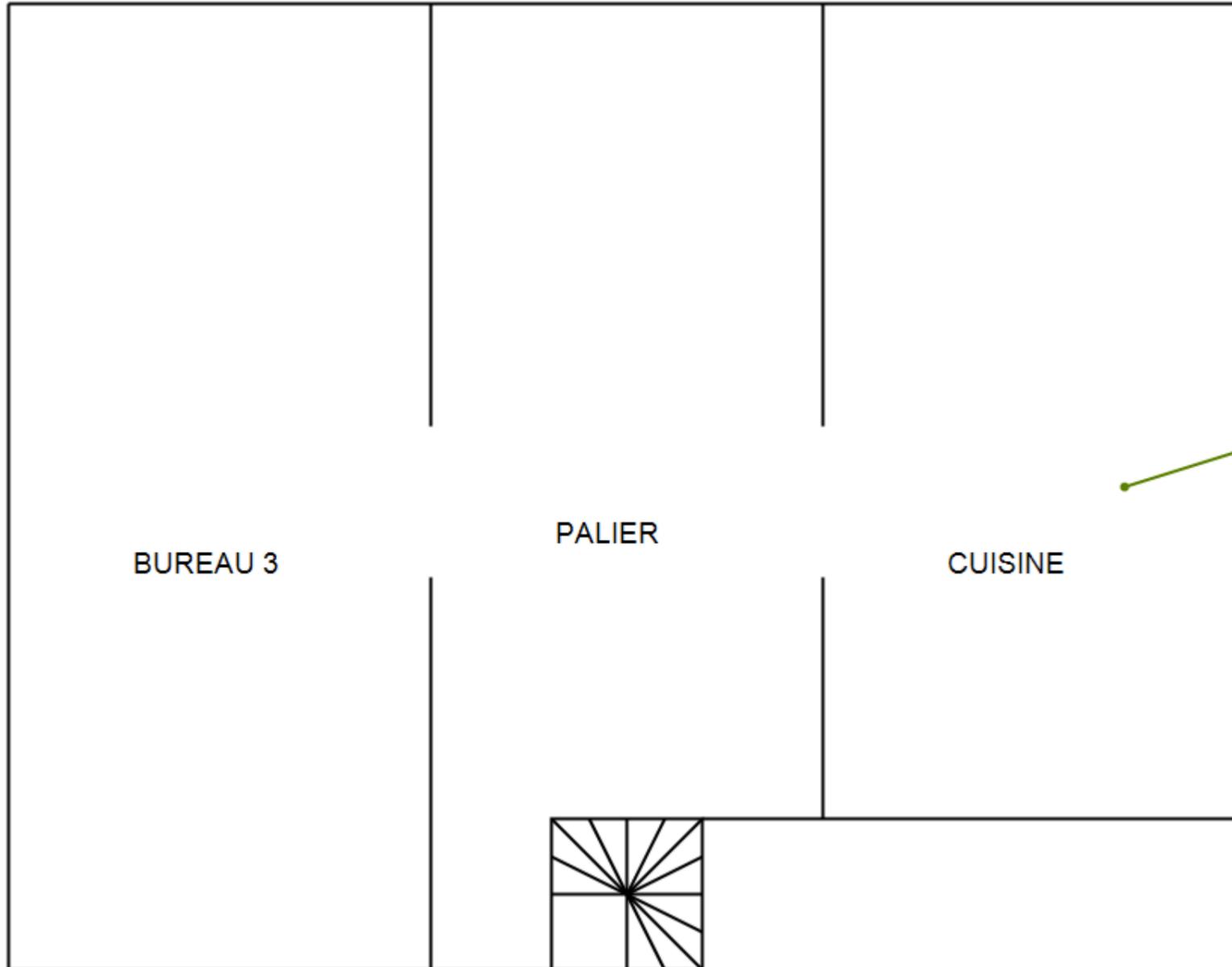
Client :	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS	Titre :	Schéma de localisation RDC
N° rapport :		Lieu d'intervention :	CIS 301 route DE DIEPPE 76950 LES GRANDES-VENTES
N° planche :	1/2		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	05/09/2023	Etage :	RDC
Intervenant :	BEAUFILS Baptiste	Commentaire :	
Origine du plan :	Croquis ou document transmis		



Bardages  
Ardoises composites / P001:Non amianté

Planche de repérage

Client :	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS	Titre :	Schéma de localisation 1er Etage
N° rapport :		Lieu d'intervention :	CIS 301 route DE DIEPPE 76950 LES GRANDES-VENTES
N° planche :	2/2		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	05/09/2023	Etage :	1 <sup>er</sup> Etage
Intervenant :	BEAUFILS Baptiste	Commentaire :	
Origine du plan :	Croquis ou document transmis		



Ardoises  
Ardoises composites / P002:Non amianté

**ANNEXE ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS**

### ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

## PV\_00720230801128714



### Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

APAVE INFRASTRUCTURES ET  
 CONSTRUCTION FRANCE  
 Monsieur Baptiste BEAUFILS  
 2 Route des Mouettes  
 76130 MONT-SAINT-AIGNAN

### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-100618-01      Date d'émission de rapport : 02/09/2023 1:12      Page 1/2  
 Dossier N° : 23NM033677      Date de réception : 28/08/2023      Date d'analyse : 30/08/2023  
 Référence dossier Client:  
 68993 A - CIS 301 route DE DIEPPE 76950 LES GRANDES-VENTES - SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-Extérieur - Façades - Murs - Bardages - Ardoises composites	Matériau de type peinture (noir) ; matériau dur de type ardoise (fibreuse) (gris)	MET * / J8CP	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *
002	P002-Extérieur - Toiture - Toiture - Ardoises - Ardoises composites	Matériau de type peinture (noir) ; matériau dur de type ardoise (fibreuse) (gris)	MET * / T9KW	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur.

Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables\*\* inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0,1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT  
 Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES

F-59640 Dunkerque, FRANCE

Tel: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 89 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/  
 S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°  
 1- 1935  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr



**Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT****RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

N° de rapport d'analyse : AR-23-NM-100618-01      Date d'émission de rapport : 02/09/2023 1:12      Page2/2  
Dossier N° : 23NM033677      Date de réception : 28/08/2023      Date d'analyse : 30/08/2023  
Référence dossier Client:  
68993 A - CIS 301 route DE DIEPPE 76950 LES GRANDES-VENTES - SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS



Audrey Manier  
Technicienne Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT  
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES  
F-59640 Dunkerque, FRANCE  
Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 28 89 72 90 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/amiante/analyses/](http://www.eurofins.fr/amiante/analyses/)  
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°  
1- 1935  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**ANNEXE ATTESTATION DE COMPETENCE**

La certification de compétence de personnes physiques  
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

**BEAUFILS Baptiste**  
**sous le numéro 19-1453**

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- |                                     |  |                            |                       |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante sans mention</b>  | Prise d'effet : 05/03/2020 | Validité : 04/03/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>  |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Amiante avec mention</b>  | Prise d'effet : 05/03/2020 | Validité : 04/03/2027 |
|                                     | <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small>  |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>DPE individuel</b>  | Prise d'effet : 14/06/2019 | Validité : 13/06/2024 |
|                                     | <small>Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011.</small> |                            |                       |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Gaz</b>   | Prise d'effet : 14/06/2019 | Validité : 13/06/2024 |
|                                     | <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small>  |                            |                       |



Accréditation  
n°4-0140  
portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Véronique DELMAY  
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance  
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A0 - 4e étage - BAL N° 60011  
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71  
[www.abcidia-certification.fr](http://www.abcidia-certification.fr) - [contact@abcidia-certification.fr](mailto:contact@abcidia-certification.fr)

ENR 20/V6 du 02 avril 2014

**ANNEXE ATTESTATION d'ASSURANCE**

Contrat RC n° 10800807204 1/2

AXA France IARD  
DIRECTION ENTREPRISES  
Production R.C. – Grands Comptes  
Télécopie 01.57 65 07 90**ATTESTATION**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313, Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cedex, atteste par la présente que l'assuré :

APAVE  
Immeuble Canopy  
6 rue du Général Audran  
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de Apave Infrastructure Construction France

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 10800207204, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

**Activités assurées**

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces métiers,  
à destination de tous les secteurs d'activité.

**A l'exclusion :**

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Contrat RC n° 10800807204 2/2

## TABLEAU DES GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites de garantie
Responsabilité Civile Exploitation/ Après Livraison/ Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <u>Sans pouvoir excéder pour :</u>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux USA/Canada sous limités :	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb*	2 500 000 € par année d'assurance

\* Il est précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre le 12/12/2022  
 Par délégation

POUR L'ASSUREUR :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

